

monde catholique, des peuples et des souverains. Personne, n'est en dehors de la sphère morale et religieuse de la juridiction du Pontife. Alors, pour que les paroles de Pierre soient reçues par le monde avec le respect qui leur est dû, il faut qu'elles n'apportent avec elles, rien qui puisse faire soupçonner, qu'elles aient été imposées à Pierre par des hommes qui n'ont aucune autorité d'ordre spirituel. »

S'il fallait que le pape fût le sujet d'une puissance, les autres souverains ne craindraient-ils pas que par la crainte ou la faveur, les intérêts de cette puissance protectrice fussent servis par l'action du Souverain-Pontife. C'en serait fait de l'indépendance du Saint-Siège.

On comprend que le pape doive avoir un domaine terrestre, quand on examine attentivement la nature de la constitution de l'Eglise et sa mission.

« L'Eglise, dit l'éminent prélat, établie sur la terre, pour travailler sur la terre, doit avoir un séjour terrestre ; il faut que quelque part son chef mette le pied sur la terre, et si cet endroit du monde appartient à un autre, le pape n'est pas libre, indépendant comme il conviendrait. »

Quel a donc été le sort des pontifes des autres églises que celle de Rome. Photus est l'esclave de l'Empire. L'église grecque est sans influence ; elle est sans indépendance. L'archevêque de Moscou, qui fut à une époque le chef de l'église russe, sait bien qu'il existe une voix plus forte et plus impérieuse que la sienne : celle du Tsar. En Angleterre, le parlement britannique dont l'archevêque de Cantorbery est le serviteur, ne légifère-t-il pas à son aise en matière de symboles ?

L'Eglise catholique seule doit être une et universelle ; à elle seule le Sauveur a dit : Enseignez toutes les nations ; elle seule accomplit l'ordre du Sauveur.